

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières d'Ingenico objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Ingenico n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.*

COMMUNIQUE DE PRESSE



## Émission par Ingenico d'Obligations à Option de Conversion et/ou d'Échange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE)

### Montant de l'émission porté à environ 250 millions d'euros à la suite de l'exercice de l'option de surallocation

Neuilly-sur-Seine, le 4 mars 2011

Ingenico (Euronext : FR0000125346 – ING) a lancé le 3 mars 2011 une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (**OCEANE**) à échéance 1<sup>er</sup> janvier 2017 (les « **Obligations** »).

Lazard-Natixis et Société Générale Corporate & Investment Banking, agissant en tant que Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés de l'émission des Obligations ont informé Ingenico qu'ils exerçaient l'option de surallocation qui leur avait été consentie.

En conséquence, le montant nominal total de l'émission est porté à environ 250 millions d'euros, correspondant à 6 677 350 Obligations.

Par ailleurs, Lazard-Natixis, en qualité d'agent de la stabilisation, a informé Ingenico qu'aucune stabilisation n'a été effectuée pendant la période de stabilisation, qui a débuté le 3 mars 2011 et à laquelle il a été mis fin ce jour.

La date d'émission et de règlement-livraison des Obligations est prévue le 11 mars 2011.

Cette émission est dirigée par Lazard-Natixis et Société Générale Corporate & Investment Banking, agissant en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, et par BNP Paribas et Goldman Sachs International en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (ensemble, les « **Garants** »). Rothschild & Cie Banque est intervenu en tant que conseil financier d'Ingenico.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de souscription, et l'offre des Obligations ne constitue pas une opération par voie d'offre au public dans un quelconque pays autre que la France.

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux États-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières d'Ingenico objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Ingenico n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux États-Unis.*

## **Mise à disposition du Prospectus**

Un prospectus (le « **Prospectus** »), composé du document de référence de la Société, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 2 mars 2011 sous le n° D.11-0084 (le « **Document de Référence** »), d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), a reçu de l'AMF le visa n°11-062 en date du 3 mars 2011. Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société et sur les sites Internet de la Société ([www.ingenico.com](http://www.ingenico.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque figurant au chapitre IV du Document de Référence et à la section 2 de la note d'opération.

## **A propos d'Ingenico (Euronext : FR0000125346 - ING)**

*Avec plus de 15 millions de terminaux en activité dans plus de 125 pays, Ingenico est un acteur majeur des solutions de paiement. Ses 3000 collaborateurs accompagnent les commerçants, les banques et les fournisseurs de services dans l'optimisation et la sécurisation de leur solution monétique, le développement de leur offre de services et l'accroissement de leurs revenus au point de vente.*

*Pour plus d'information : [www.ingenico.com](http://www.ingenico.com).*

### **INGENICO –**

#### **Contact investisseurs**

Catherine Blanchet

Directeur des Relations Investisseurs

[catherine.blanchet@ingenico.com](mailto:catherine.blanchet@ingenico.com)

01.46.25.82.20

### **INGENICO –**

#### **Communication Corporate**

Rémi Calvet

VP Communication

[remi.calvet@ingenico.com](mailto:remi.calvet@ingenico.com)

01.46.25.78.23

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux États-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières d'Ingenico objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Ingenico n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux États-Unis.

\*\*\*

## AVERTISSEMENT

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Ingenico des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « **Obligations** ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise, notamment en France. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques ; Ingenico n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Un prospectus, ayant obtenu le visa numéro 11-062 en date du 3 mars 2011 de l'AMF, composé du document de référence d'Ingenico déposé le 2 mars 2011 sous le numéro D11-0084, de la note d'opération et du résumé du prospectus, peut être obtenu gratuitement auprès d'Ingenico et des intermédiaires financiers, ainsi que sur les sites Internet Ingenico ([www.ingenico.com](http://www.ingenico.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). L'attention du public est attirée sur la section du prospectus relative aux « facteurs de risque ».

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des États membres de l'Espace Economique Européen (la « **Directive Prospectus** »).

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Ingenico d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« **offre au public d'Obligations** » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Obligations objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Obligations, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les États membres.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005,

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux États-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières d'Ingenico objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Ingenico n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux États-Unis.*

*(iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** ») et ne pourront être offertes ou vendues aux États-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. Ingenico n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux États-Unis ni d'effectuer une quelconque offre au public aux États-Unis.*

*La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux États-Unis au Canada, en Australie ou au Japon.*

*Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas admissibles à des fins de vente au public en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables et, par conséquent, toute offre ou vente des Obligations au Canada sera faite sous le régime d'une dispense des exigences d'établissement d'un prospectus prévues dans ces lois sur les valeurs mobilières. Les Obligations font l'objet de restrictions de transfert et de vente dans certains pays, y compris au Canada.*

*Le présent communiqué ne doit notamment pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.*